

# ***P R O C È S - V E R B A L***

Procès-verbal de la rencontre d'information et de formation du comité de vigilance du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain, tenue à la salle municipale de Champlain, 961, Notre-Dame, Champlain (Québec), le 24 octobre 2007 à 19 h

Sont présents :

- M. Jean Houde – Ville de Champlain
- M. Jean-Yves Guimond – Coopérative MRM
- M. Eric Allen – Observatoire du CEGEP de Trois-Rivières
- M. Patrice Gobeil – Amis du coteau de Picardie
- M. Robert Lafontaine – Citoyen
- M. Guy Groleau – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Mme Renée Leblanc – Citoyenne
- Mme Danielle Guillemette – Citoyenne
- M. Jacques Normandin – Association sportive et écologique de la Batiscan
- M. Sylvain Dussault – Association sportive et écologique de la Batiscan
- M. Jean Normandin – Âge d'or Champlain
- Mme Pierrette Langevin – Amis du coteau de Picardie
- Mme Odette Dontigny – Citoyenne
- M. Gaétan Lebel – Association sportive et écologique de la Batiscan
- M. Jules Bédard – Citoyen
- M. Jean McClure – Citoyen
- M. Alain Marchand – Citoyen
- M. Raymond Beaudry – Citoyen
- Mme Josette Côté – Citoyenne
- M. Jean Turcotte – Citoyen
- Mme Mireille Leblanc – Conseillère Ville de Champlain
- M. Marcel Marchand – Maire de Champlain
- M. René Perreault – UPA Mauricie
- M. Claude Pintal – Conseiller ville de Champlain
- M. Patrick Paradis – Citoyen
- M. Jean-Marie da Silva – Citoyen
- M. Robert Comeau – Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
- M. Patrick Simard – Conseil régional de l'environnement Mauricie

## **1. ACCUEIL ET INSCRIPTION**

Les participants sont accueillis à l'entrée de la salle et sont invités à s'inscrire afin que les responsables de la soirée puissent leur faire parvenir un compte rendu de la soirée.

## **2. MOT DE BIENVENUE, PRÉSENTATION DES INTERVENANTS ET MISE EN CONTEXTE DE LA RENCONTRE**

Monsieur Robert Comeau, directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), souhaite la bienvenue aux participants et les remercie d'avoir accepté de participer à cette importante rencontre.

Il mentionne que, pour se conformer à la nouvelle réglementation qui encadre le développement et l'opération des lieux d'enfouissement, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, qui est gestionnaire des lieux d'enfouissement de Champlain, doit mettre en place un comité de vigilance pour ce lieu. Les lieux d'enfouissement déjà en opération ont jusqu'en 2009 pour mettre en place ce comité.

M. Comeau poursuit en expliquant que par souci de transparence dans ce processus, la RGMRM a mandaté le Conseil régional de l'environnement de la Mauricie (CRE Mauricie), un organisme sans but lucratif voué à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement, pour la mise en place et la coordination du comité de vigilance du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.

M. Robert Comeau présente M. Patrick Simard, directeur du CRE Mauricie. Il mentionne qu'à partir de maintenant, c'est M. Simard qui animera la rencontre.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Patrick Simard invite les participants à prendre connaissance de l'ordre du jour qui leur a été remis à leur arrivée. Puis, il fait la lecture à haute voix de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Éric Allen et appuyé par M. René Perreault d'accepter l'ordre du jour proposé. Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. *Accueil et inscription;*
2. *Mot de bienvenue, présentation des intervenants et mise en contexte de la rencontre;*
3. *Lecture et adoption de l'ordre du jour;*
4. *Le comité de vigilance;*
  - *Législation et mandat;*
  - *Obligations de l'exploitant envers le comité;*
  - *Composition;*
  - *Fréquence des réunions;*

5. *Présentation du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;*
  - *Historique;*
  - *Opération;*
  - *Suivi et obligations réglementaires;*
6. *Période de questions et d'échanges avec les participants;*
7. *Procédure de formation du comité;*
8. *Pause;*
9. *Nomination et/ou élection des membres du comité de vigilance;*
10. *Date de la première rencontre du comité de vigilance;*
11. *Fin de la rencontre.*

#### **4. LE COMITÉ DE VIGILANCE**

M. Robert Comeau, présente le comité de vigilance en passant en revue les articles 72 à 79 du règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :

**72.** L'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique doit, dans les six mois suivant le début de l'exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement. À cette fin, il invite par écrit les organismes et groupes suivants à désigner chacun un représentant sur ce comité :

1° la municipalité locale où est situé le lieu;

2° la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;

3° les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu;

4° un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement;

5° un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement.

Fait aussi partie du comité de vigilance la personne que désigne l'exploitant pour le représenter.

Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus. Le défaut d'un ou plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n'empêche pas le fonctionnement du comité, lequel est tenu d'exercer ses fonctions même avec un nombre restreint de membres.

- 73.** Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie et à désigner leur représentant.
- 74.** Les membres du comité désignent parmi eux un président et un secrétaire; cependant, avec l'accord de la majorité des membres, une personne qui n'est pas membre du comité peut être désignée comme secrétaire.
- 75.** Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année. Sauf décision contraire de la majorité des membres, les réunions du comité se tiennent sur le territoire de la municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement.
- 76.** Le secrétaire doit afficher, aux endroits qu'indiquent les organismes municipaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 72, l'ordre du jour de toute réunion du comité, au moins dix jours avant sa tenue. Dans les trente jours qui suivent la réunion, il affiche également, aux mêmes endroits, le compte rendu de cette réunion et en envoie copie au ministre.

Les comptes rendus des réunions du comité sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire.

- 77.** L'exploitant doit informer le comité de toute demande d'autorisation se rapportant au lieu d'enfouissement et faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que de toute modification concernant la responsabilité de gestion du lieu d'enfouissement. Il doit également, dans des délais utiles, fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment les certificats d'autorisation relatifs au lieu d'enfouissement, les registres annuels d'exploitation après retrait cependant des noms des transporteurs et producteurs des matières résiduelles, les rapports annuels, les résultats des analyses, vérifications ou mesures faites en application du présent règlement, l'état de fermeture visé à l'article 81 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'article 84.
- 78.** L'exploitant doit assumer les coûts de fonctionnement du comité, notamment ceux relatifs au local de réunion et aux ressources matérielles nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il n'est toutefois tenu d'assumer les coûts afférents aux réunions du comité que pour au plus quatre réunions par année.
- 79.** L'exploitant doit, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, donner aux membres du comité libre accès au lieu et à tout équipement ou installation qui s'y trouve.

M. Comeau mentionne que l'exploitant donnera libre accès au lieu d'enfouissement aux membres du comité de vigilance, mais les règles de sécurité doivent être respectées. C'est pourquoi ils doivent aviser auparavant de leur intention de visiter le lieu.

Le rôle du comité de vigilance sera principalement de s'assurer que la gestion du lieu d'enfouissement respecte la réglementation provinciale.

## **5. PRÉSENTATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN**

M. Robert Comeau présente la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et le lieu d'enfouissement de Champlain. La RGMRM est un organisme supra-municipal qui possède les quatre compétences suivantes : collecte et transport des matières résiduelles, recyclage, lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain et Saint-Étienne-des-Grès, et gestion des boues de fosse septique.

Il fait un retour sur l'historique du lieu et poursuit en expliquant de quelle façon se fait son opération. Le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain est de propriété publique à cent pour cent. La RGMRM, par entente municipale, a confié la gestion du lieu à la municipalité de Champlain.

M. Comeau mentionne que la capacité du lieu d'enfouissement est de 1 500 000 mètres cubes dans les nouvelles cellules d'enfouissement. Cependant, sa capacité réelle est plus grande. Avec le temps, la décomposition de certaines matières résiduelles permet de récupérer 10 à 20 % d'espace. Des demandes pourraient donc être faites pour rouvrir les anciennes cellules d'enfouissement et ainsi gagner un million de mètres cubes supplémentaires en capacité.

Il termine sa présentation en parlant du suivi et des obligations réglementaires.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS**

Question 1 : Est-ce que l'acquisition des terrains à la limite de Batiscan résulte de leur contamination par le lieu d'enfouissement?

Réponse 1 : (M. Comeau) La bande de terrain de 50 mètres a été achetée par la RGMRM dans le but de créer une zone tampon entre le lieu d'enfouissement et la zone habitée.

Question 2 : Est-ce que le comité de vigilance aura une copie de la présentation qui vient d'être présentée?

Réponse 2 : (M. Comeau) Oui, et il aura bien plus que cette présentation. Elle sera disponible sur le site Internet du Conseil régional de l'environnement Mauricie sous peu et sur le nouveau site Internet de la RGMRM dès qu'il sera prêt.

Question 3 : Est-ce que le comité de vigilance a des pouvoirs?

Réponse 3 : (M. Comeau) Le comité a un rôle de surveillance et a donc le pouvoir d'informer les citoyens, et les pouvoirs de recommandation auprès de la RGMRM et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs.

Question 4 : Est-ce qu'il y a des échantillons de prélevés à l'extérieur du lieu d'enfouissement?

Réponse 4 : (M. Comeau) Oui, il y a des échantillons de prélevés à l'extérieur des cellules d'enfouissement, mais sur le terrain du lieu d'enfouissement. Le terrain du lieu d'enfouissement est beaucoup plus grand que la superficie des cellules d'enfouissement.

Question 5 : Est-ce que l'exploitant fournira l'information au comité de vigilance sans qu'il soit obligé de passer par la Loi sur l'accès à l'information?

Réponse 5 : (M. Comeau) Oui, sauf l'information que la loi ne permet pas à l'exploitant de divulguer. Exemple : le nom des producteurs des matières résiduelles et le nom des transporteurs.

Question 6 : Est-ce que le comité de vigilance pourrait être tenu responsable d'une erreur de surveillance?

Réponse 6 : (M. Comeau) Non. Le comité ne joue pas le rôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs.

Question 7 : Est-ce qu'il y a une distance minimale à respecter entre le lieu d'enfouissement et l'observatoire?

Réponse 7 : (M. Comeau) Non, il n'y a pas de distance d'établie à l'époque où l'observatoire s'est installé à côté du lieu d'enfouissement. Un participant amène une correction : l'observatoire s'est installé avant le lieu d'enfouissement.

Question 8 : Combien de tonnes la ville a le droit d'enfouir par année?

Réponse 8 : (M. Comeau) Le lieu ou la Ville? (participant) Le lieu. (M. Comeau) La MRC des Chenaux, dans son Plan de gestion des matières résiduelles adopté il y a environ 3 ans, autorise l'enfouissement de 75 000 tonnes par année.

Question 9 : Est-il vrai que le maximum annuel est atteint actuellement?

Réponse 9 : (M. Comeau) Il reste l'espace pour enfouir 40 000 tonnes jusqu'à l'hiver. Cependant, les travaux de mise en place de la nouvelle cellule seront finis au printemps 2008.

Question 10 : Dans les documents qui seront remis au comité de vigilance, est-ce qu'on enlève le nom des transporteurs pour cacher la provenance des déchets?

Réponse 10 : (M. Comeau) Non. Seulement le nom des entreprises sera enlevé. La provenance sera indiquée. (M. Guy Groleau, MDDEP) La loi prévoit ce processus pour des raisons de concurrences commerciales.

Question 11 : Est-ce que le lieu d'enfouissement est ouvert à des heures fixes?

Réponse 11 : (M. Comeau) Oui. On ne peut pas enfouir de matières résiduelles s'il n'y a pas d'opérateur. Le lieu est ouvert de 7 h 30 à 17 h. Cependant, l'Éco-centre peut être ouvert en dehors de ces heures, mais l'enfouissement ne peut pas se faire.

Question 12 : Est-ce que l'information transmise aux membres du comité de vigilance peut être divulguée?

Réponse 12 : (M. Comeau) L'information est publique.

Question 13 : Est-ce que le comité de vigilance aura accès à la liste des clients du lieu d'enfouissement?

Réponse 13 : (M. Comeau) je ne pense pas. Je vais devoir vérifier. (M. Guy Groleau, MDDEP) Non.

Question 14 : Est-ce que le comité de vigilance aura un rôle à jouer en rapport avec l'Éco-centre?

Réponse 14 : (M. Comeau) Non, le rôle du comité de vigilance concerne le lieu d'enfouissement seulement.

## **7. PROCÉDURE DE FORMATION DU COMITÉ**

M. Patrick Simard explique de quelle façon le comité sera formé. Le comité sera composé d'un représentant pour chacun des six collèges électoraux mentionnés dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :

- 1° la municipalité locale où est situé le lieu ;
- 2° la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;
- 3° les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu (196 invitations envoyées);
- 4° un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement (3 invitations envoyées);
- 5° un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement (11 invitations envoyées).

Fait aussi partie du comité de vigilance la personne que désigne l'exploitant pour le représenter.

Si plusieurs personnes sont intéressées à représenter un collège électoral, tous les membres de ce collège sont invités à se réunir durant la pause et à se déléguer un représentant. S'il n'y a pas entente, il y aura élection au sein du collège électoral pour élire le représentant.

M. Simard identifie une partie de la salle à chaque collège électoral et invite les participants à se regrouper par collège électoral pour s'entendre sur la nomination d'un représentant.

## **8. PAUSE**

M. Patrick Simard invite les participants à prendre une pause d'environ quinze minutes et les invite à se prendre un breuvage et une petite collation.

## **9. NOMINATION OU ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE**

M. Patrick Simard indique aux participants que l'on va maintenant identifier le représentant de chaque collège électoral :

- 1° la municipalité locale où est situé le lieu : M. Claude Pintal;
- 2° la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu : à déterminer;
- 3° les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu:

Mme Odette Dontigny propose M. Philippe Dusol et M. Jean McClure propose Mme Odette Dontigny.

Mme Dontigny accepte sa nomination et M. Dusol refuse sa nomination pour représenter « les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu » au sein du comité.



4° un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement : M. Jacques Normandin;

5° un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement :

M. René Perreault propose M. Éric Allen et M. Éric Allen propose M. René Perreault. M. Allen accepte sa nomination et M. Perreault refuse sa nomination pour représenter « les groupes ou organismes locaux ou régionaux susceptibles d'être affectés par le lieu d'enfouissement » au sein du comité.

6° L'exploitant : M. Jean Houde.

## **10. DATE DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE**

M. Simard invite les membres du comité de vigilance à se réunir afin de déterminer la date de leur première rencontre. Après discussions, il est convenu que la première rencontre consisterait en une visite du lieu d'enfouissement. Cette visite aura lieu le 10 novembre prochain à 10 h. La date de la suite de cette première réunion sera déterminée lors de la rencontre du 10 novembre.

## **11. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

---

Patrick Simard, directeur  
Conseil régional de l'environnement Mauricie  
395, Barkoff  
Trois-Rivières (Québec) G8T 2A5